



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISÉS
VOIRIE

Solliès-Pont, le 16 AVR. 2021

ARRÊTÉ

portant autorisation de dérogation de passage
hameau de la Tour

N° Départ : 660/2021/182/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** La demande en date du **15/04/2021**
- de la société **HEXAOM**,
 - pour les sociétés **POINT P, CHAUSSON, CEMEX, BETON VICAT et PACA BOIS**,
 - description des véhicules : **camions 19 tonnes**,
 - nature du transport : **livraison matériaux de construction**,
 - nombre de passage : **20, entre le 19/04/2021 et le 19/08/2021.**
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,
- Considérant** qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, **hameau de la Tour à Solliès-Pont.**

arrête

Article 1 : Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée aux sociétés **HEXAOM, POINT P, CHAUSSON, CEMEX, BETON VICAT et PACA BOIS**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- Nombre de passage : **20, entre le 19/04/2021 et le 19/08/2021, au hameau de la Tour à Solliès-Pont.**

Article 2 :

- le véhicule porteur sera muni de deux essieux,
- le poids total en charge ne dépassera pas 19 tonnes,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée, conformément aux prescriptions temporaires.

Article 3 : Dispositions relatives aux tiers :

- les sociétés **HEXAOM, POINT P, CHAUSSON, CEMEX, BETON VICAT et PACA BOIS** seront tenues pour seules et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
- tous dégâts occasionnés **hameau de la Tour** et ses accotements, seront à la charge des sociétés **HEXAOM, POINT P, CHAUSSON, CEMEX, BETON VICAT et PACA BOIS**.

Article 4 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- les intéressées.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le